



**SCHÉMA DE
COHÉRENCE TERRITORIALE**

BILAN DE LA CONCERTATION

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
APPROUVANT LE BILAN
DE LA CONCERTATION**



Élaboré par :



En partenariat avec :



En collaboration avec :



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| CADRE DE LA CONCERTATION | 4 |
| MISE EN ŒUVRE DES MODALITES DE CONCERTATION | 6 |
| 2.1 Les outils d'information | 6 |
| 2.2 Les outils de concertation | 20 |
| SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS | 26 |
| PRISE EN COMPTE DES CONTRIBUTIONS DANS LE SCoT | 31 |



1. CADRE DE LA CONCERTATION

Par délibération du 15 décembre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de concertation suivantes pour l'ensemble de la durée de la concertation :

- Un dossier de concertation sera mis à disposition du public au siège de la Métropole d'Aix Marseille-Provence, aux sièges de chacun des 6 Conseils de Territoire, dans chacune des 92 mairies des communes composant la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier se composera d'un registre destiné à recevoir les observations du public et de documents d'information relatifs à la procédure, mis à jour au fil de son avancée.
- Une exposition de panneaux, évolutifs au fil de l'avancement de la démarche, se tiendra au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et aux sièges de chacun des 6 Conseils de Territoire.
- Une rubrique « SCoT » du site internet de la Métropole informera le public sur la procédure et son avancement.
- Plusieurs réunions publiques seront organisées :
 - Au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
 - Et selon les étapes, dans chacun des sièges des Conseils de Territoire, notamment lors de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et lors de la mise en forme du projet de SCoT avant arrêt du projet par le Conseil de la Métropole.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et propositions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
 - En les consignants dans les registres susmentionnés ;
 - Et/ou en les adressant par écrit à : Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence CONCERTATION SUR LE SCoT Les Docks – Atrium 10.7 BP 48014 – 13567 Marseille Cédex 02
 - Et/ou en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : scot-concertation@ampmetropole.fr

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCoT et conformément aux modalités définies précédemment.

La concertation s'est tenue du 31 janvier 2017 au 31 mai 2024.



2. MISE EN ŒUVRE DES MODALITES DE CONCERTATION

LES OUTILS
D'INFORMATION

Les dossiers de concertation

La Métropole a mis à disposition du public au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, aux sièges de chacun des 6 Conseils de Territoire et dans chacune des 92 mairies des communes un dossier de présentation du projet comprenant un registre destiné à recevoir les observations du public et les documents d'information relatifs à la procédure, mis à jour au fil de son avancée.

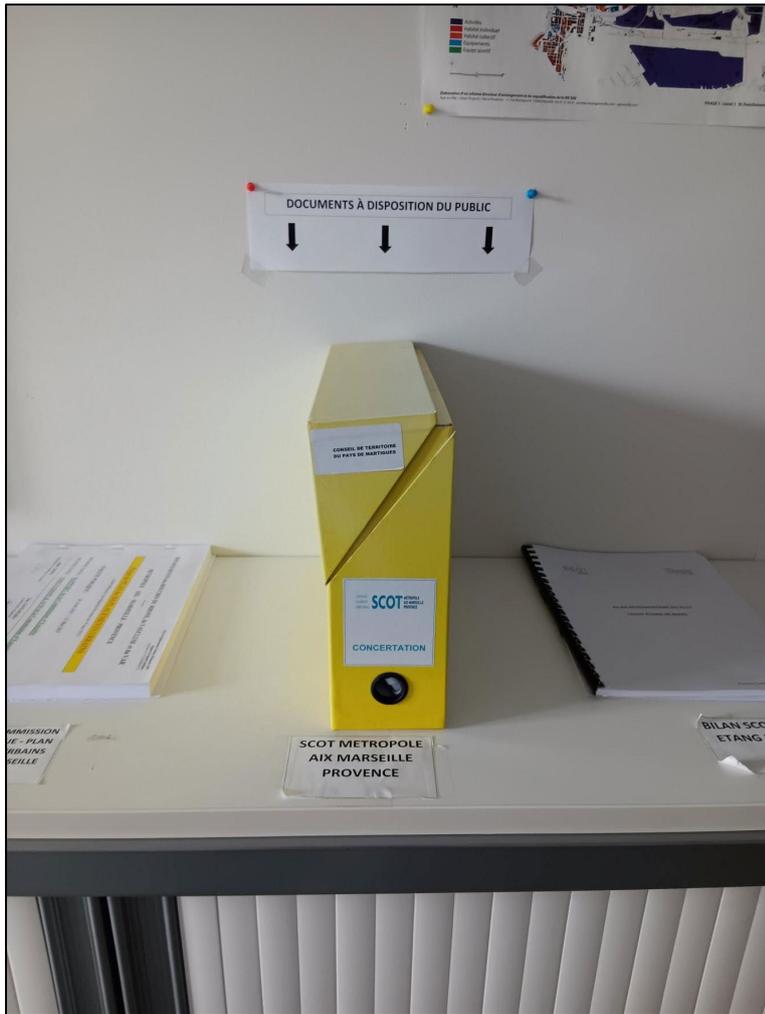
Il convient de noter que la disparition des Conseils de Territoire n'a pas remis en cause le dispositif de concertation du SCoT. Les dossiers sont restés disponibles dans les anciens sièges des dits conseils, appelés désormais « antennes locales ».



Ce dossier contenait :

- **Les délibérations et l'arrêté suivants :**
 - La proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 28 avril 2016,
 - L'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 13 octobre 2016,
 - La définition des objectifs et des modalités de la concertation en date du 15 décembre 2016,
 - Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 20 octobre 2022.
- **Le porté à connaissance et les dires de l'Etat suivants :**
 - Le cadre législatif et réglementaire en date du 28 avril 2017,
 - Le cadre stratégique en juillet 2018,
 - Les enjeux liés aux risques naturels et l'eau en novembre 2019,
 - Les enjeux et attentes relatifs à la protection des espaces agricoles en octobre 2020.
- **Les 6 newsletters**, supports d'information à vocation pédagogique, diffusés de 2017 à 2024, dont le contenu est détaillé ci-après.
- **La synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (EIE)**, diffusée en 2021,
- **La synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, publié en 2022.

Pour répondre à l'attente des participants aux réunions qui souhaitaient pouvoir réagir sans contrainte de temps, la synthèse du DOO a quant à elle, été mise à disposition uniquement sur le site internet.



Dossier de présentation du projet mis à disposition du public à l'antenne locale de la Métropole à Martigues

Les Panneaux d'exposition

Une exposition permanente composée de 3 panneaux a été mise en place au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les 5 antennes locales d'Aix-en-Provence, Aubagne, Istres, Martigues et Salon-de-Provence.

En complément du contenu des newsletters, ils ont pour objet de présenter les thématiques suivantes :

- Panneau n°1 : le rôle, le calendrier du SCoT et les modalités de concertation (2017),
- Panneau n°2 : les principaux enjeux et orientations du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (2021),
- Panneau n°3 : les principaux objectifs du Document d'Orientation et d'Objectifs (2024).

Ces panneaux, à vocation pédagogique, permettaient au public de prendre connaissance des informations en amont des réunions publiques.

LE SCOT C'EST QUOI ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT - est un document de planification urbaine. Il dessine et oriente, à une échelle intercommunale, l'organisation et la vocation générale des espaces. Ses orientations devront ensuite être précisées sur chaque commune. À ce titre, le SCOT encadre notamment les futurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLU).

La Métropole d'Aix-Marseille Provence, nouvellement créée au 1^{er} janvier 2016, est composée de 92 communes réparties en 6 Territoires. Son espace est vaste et divers. Il représente la bonne échelle pour élaborer notre futur SCOT métropolitain.

CHIFFRES CLÉS

- 1 850 000 habitants
- 910 000 logements
- 750 000 emplois
- 3 150 km²
- 255 km de littoral
- Environ 50 % d'espaces naturels

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

LE CALENDRIER DU SCOT

| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------|------------|---------------------|--------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Lancement | DIAGNOSTIC | PADD ⁽¹⁾ | DOO ⁽²⁾ | CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE | Arrêt du projet / Approbation |

PARTICIPEZ À LA CONCERTATION !

L'élaboration du SCOT est menée par la Métropole d'Aix-Marseille Provence. Elle y associe, tout au long de la démarche, les élus du territoire, les acteurs institutionnels et la société civile. La participation des habitants est également essentielle à travers la concertation.

Que vous soyez habitant, salarié ou de passage sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, le SCOT va apporter des réponses concrètes à des questions qui concernent votre quotidien.

COMMENT ET OÙ...

- ... se loger ?
- ... développer l'activité économique et l'emploi ?
- ... faciliter nos déplacements ?
- ... préserver et valoriser notre environnement ?
- ... bénéficier d'un bon niveau d'équipements et de commerces ?

EXPRIMEZ-VOUS SUR LE DEVENIR DE NOTRE TERRITOIRE

- NOTEZ VOS REMARQUES sur le registre disponible dans les mairies des 92 communes de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, aux sièges des 6 Conseils de Territoire ou au siège de la Métropole.
- ENVOYEZ VOS AVIS OU QUESTIONS
Par courrier : Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence
CONCERTATION SUR LE SCOT
Les Docks – Atrium 10.7 BP 48014 - 13567 Marseille Cédex 02
Par voie électronique : scot-concertation@ampmetropole.fr
- PARTICIPEZ AUX RÉUNIONS PUBLIQUES
- INFORMEZ-VOUS EN CONSULTANT LE SITE INTERNET WWW.MARSEILLE-PROVENCE.FR ET LE DOSSIER DE CONCERTATION disponible dans les mairies des 92 communes de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, aux sièges des 6 Conseils de Territoire ou au siège de la Métropole.

LES LIEUX DE CONCERTATION

| Siège de la Métropole d'Aix-Marseille Provence et siège du Conseil de Territoire Marseille Provence | Siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix | Siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais | Siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile | Siège du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence | Siège du Conseil de Territoire du Pays de Martigues |
|---|---|--|---|--|---|
| Le Pharo 59 boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE | Hôtel Boadès 8 place Jeanne d'Arc 13100 AIX-EN-PROVENCE | 281 boulevard Maréchal Foch 13300 SALON-DE-PROVENCE | 932 avenue des Fleurides ZI les Paluds 13400 AUBAGNE | Chemin du Rouquier 13800 ISTRES | Rond-Point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES |
| | | | | | et les 92 mairies. |

Panneau n°1





DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : COMPRENDRE LE TERRITOIRE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET DÉFINIR SES ENJEUX



Le diagnostic et l'état initial de l'environnement montrent le territoire dans toute sa diversité et sa complexité, avec ses forces, ses richesses, ses grands équilibres et déséquilibres.

L'ENVIRONNEMENT ÉTUDIÉ : "EXCEPTIONNEL ET FRAGILE"

Avec 50% de son territoire composé d'espaces naturels et un littoral de 255 km de long, avec des paysages singuliers et reconnus, la métropole doit prendre en compte plusieurs enjeux : transition énergétique, préservation des ressources, des espèces et des milieux, risques naturels, pollutions, pression foncière...

LA MÉTROPOLE EURO-MÉDITERRANÉENNE : "NATURELLEMENT GÉOSTRATÉGIQUE"

Dotée d'une place centrale à l'échelle nationale et européenne, elle est une métropole maritime et touristique. La métropole bénéficie d'un secteur de l'emploi dynamique et d'un fort potentiel d'innovation grâce à ses filières d'excellence qui participeront à résorber le chômage et renforcer son attractivité.

UNE MÉTROPOLE MULTIPOLAIRE : "AVEC SES DIVERSITÉS ET SES (DÉS)ÉQUILIBRES"

Ces 92 villes et villages garantissant une diversité des conditions de vie, sont soumis à une urbanisation consommatrice de foncier, un ralentissement de leur croissance démographique et un déséquilibre dans leur offre de logement. Par ailleurs, le service de mobilités est souvent insuffisant. Toutefois, ces villes et villages sont dotés d'un bon niveau d'équipements de services pour répondre aux besoins de proximité, la métropole offre un cadre de vie de qualité.



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLES : CONCILIER ATTRACTIVITÉ, QUALITÉ DE VIE ET PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT, UNE AMBITION FORTE AU CARREFOUR DE 3 ENJEUX CLÉS



En se basant sur les enseignements du diagnostic global et environnemental réalisés ces dernières années, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est un outil qui définit le projet politique du SCoT. Il porte la vision à long terme (2040) de l'aménagement du territoire métropolitain et de son évolution.

ENJEU 1

CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DE LA MÉTROPOLE

Deuxième métropole française, premier pôle économique de la Région Sud, Aix-Marseille-Provence doit créer les conditions les plus propices au dynamisme du territoire. Face aux questions actuelles de formation, de chômage et de mobilité des actifs, des parcours résidentiels ou encore des problématiques foncières, le SCoT aura ainsi pour rôle de :

- **consolider** les filières économiques d'excellence ainsi que l'emploi local ;
- **organiser** l'accueil démographique en plusieurs phases pour combiner ambitions résidentielles et économiques ;
- **accompagner** les secteurs d'activités « traditionnels » (agriculture, industrie...) dans leur transition bas carbone ;
- **adapter et développer** l'offre foncière aux nouvelles exigences environnementales et répondre aux besoins des entreprises ;
- **soutenir et favoriser** l'inclusion sociale des populations les plus fragiles.

ENJEU 2

PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS

Avec ses 92 villes et villages, l'importance de la nature et la variété de ses paysages, Aix-Marseille-Provence est reconnue pour la qualité de son cadre de vie. Néanmoins, métropole multipolaire, son organisation entraîne des enjeux de mobilités (temps de transport, pollutions...), d'offre résidentielle, commerciale et d'équipements, de consommation d'espace... Le SCoT ambitionne ainsi de :

- **recentrer** le développement urbain autour des polarités les plus structurantes, tout en favorisant le renouvellement urbain ;
- **proposer** des mobilités plus durables et plus adaptées au développement urbain ;
- **réduire** les nuisances et pollutions affectant le cadre de vie et le bien-être des habitants ;
- **garantir** la préservation des espaces naturels, aquatiques et agricoles ;
- **valoriser** la diversité paysagère au cœur de l'identité du territoire ;
- **proposer** une offre de logements adaptés aux besoins des ménages ;
- **organiser** une offre d'équipements et de services de proximité, accessible au quart d'heure à pied ou à vélo, dans tous les centres-villes et villages.

ENJEU 3

PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

Le patrimoine naturel d'exception d'Aix-Marseille-Provence, et notamment son littoral de 255 kilomètres, est particulièrement exposé aux impacts du changement climatique et aux modes de développements actuels (transports automobiles, péri-urbanisation...). Afin de trouver le meilleur équilibre entre développement et préservation, et permettre une accélération de la transition écologique et énergétique, l'action du SCoT visera à :

- **réduire** les besoins en énergie et augmenter les énergies renouvelables locales ;
- **adapter** le développement de la métropole à la durabilité et à la disponibilité des ressources du territoire ;
- **faciliter** l'accès à une alimentation locale de qualité ;
- **promouvoir** des modes d'aménagements innovants face aux risques ;
- **préserver** les espaces terrestres et marins constituant la frange littorale et abritant une biodiversité et des paysages exceptionnels ;
- **accompagner** les ports et filières maritimes dans leur transition écologique et énergétique.

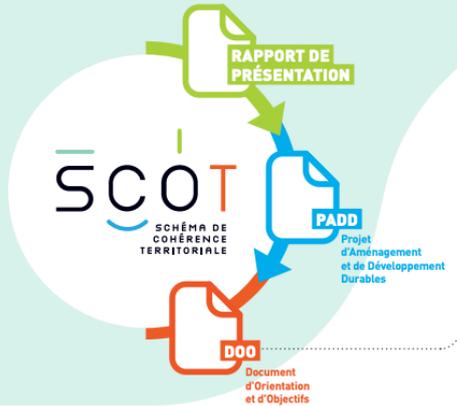


LE CALENDRIER DU SCoT



POUR PLUS D'INFORMATION, PARTICIPER ET VOUS EXPRIMER, RENDEZ-VOUS SUR www.ampmetropole.fr/coherence-territoriale-scot

DERNIÈRE LIGNE DROITE DE L'ÉLABORATION DU SCoT!



LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO), À QUOI ÇA SERT ?

UNE PIÈCE QUI S'IMPOSE À TOUS LES AUTRES
DOCUMENTS INTERCOMMUNEAUX DE LA MÉTROPOLE!

C'est la feuille de route réglementaire et opérationnelle du SCoT. Le DOO fixe des objectifs mais aussi des règles – appelées prescriptions* – qui traduisent de façon concrète ces objectifs.

Les prescriptions thématiques du DOO s'imposent dans un rapport de compatibilité aux Plans Locaux d'Urbanisme (intercommunaux ou communaux), au Plan de Déplacements Urbains (PDU), etc.

Le DOO comprend également des recommandations qui proposent des bonnes pratiques.

environ
270 PRESCRIPTIONS

Le DOO comprend également
des pièces annexes :

- Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), document clé pour la stratégie commerciale de la Métropole
- Les cahiers des secteurs à enjeux et des paysages du quotidien

LES 5 GRANDES ORIENTATIONS DU DOO

Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles et valoriser les grands paysages emblématiques

Cette partie du DOO comprend des objectifs et prescriptions qui permettront de préserver et valoriser durablement les trames agricoles, naturelles et les paysages qui fondent l'identité de la Métropole.

Organiser la trame urbaine en cohérence avec les enjeux littoraux et les mobilités

Les prescriptions du DOO fixent ici des règles pour mieux organiser le développement territorial de la Métropole au regard notamment de l'armature urbaine, des mobilités (existantes ou en projet), des objectifs de diminution de la consommation de l'espace.

Asseoir le positionnement international de la Métropole et offrir des conditions favorables au développement économique

Les prescriptions et recommandations du DOO traduisent l'ambition métropolitaine visant à créer au moins 130 000 emplois à l'horizon 2040. Cela passe par l'innovation, le foisonnement économique et la mise en place d'une politique d'aménagement foncier durable adaptée aux besoins des entreprises.

Vivre la Métropole dans un cadre de vie de qualité, favorisant la proximité et les courtes distances, avec résilience face au changement climatique

Développement d'une offre de logements adaptée et de modes d'urbanisation qualitatifs, dynamisme des cœurs de ville et de village, projets d'urbanisme innovants... Des sujets essentiels pour le quotidien des métropolitains qui font l'objet des prescriptions de cette orientation.

Inscrire le projet d'aménagement de la Métropole dans la transition écologique et énergétique

Cette orientation majeure de la Métropole nécessite des prescriptions fortes : elles portent sur la réduction de la consommation d'énergie, le développement des énergies décarbonées, la meilleure gestion des ressources et des risques.



EXPRIMEZ-VOUS !



SUR LE REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
www.registre-numerique.fr/concertation-scot-amp

PAR COURRIER POSTAL
Mme La Présidente
de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Concertation sur le SCoT
BP 48014 13567 MARSEILLE
Cedex 02

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE
scot-concertation@ampmetropole.fr

DANS VOTRE COMMUNE
au siège de la Métropole
et dans ses antennes locales
à La Destrousse, Istres,
Martigues, Salon-de-
Provence, Ventabren

Retrouvez toutes les informations
en scannant le QR code



ampmetropole.fr



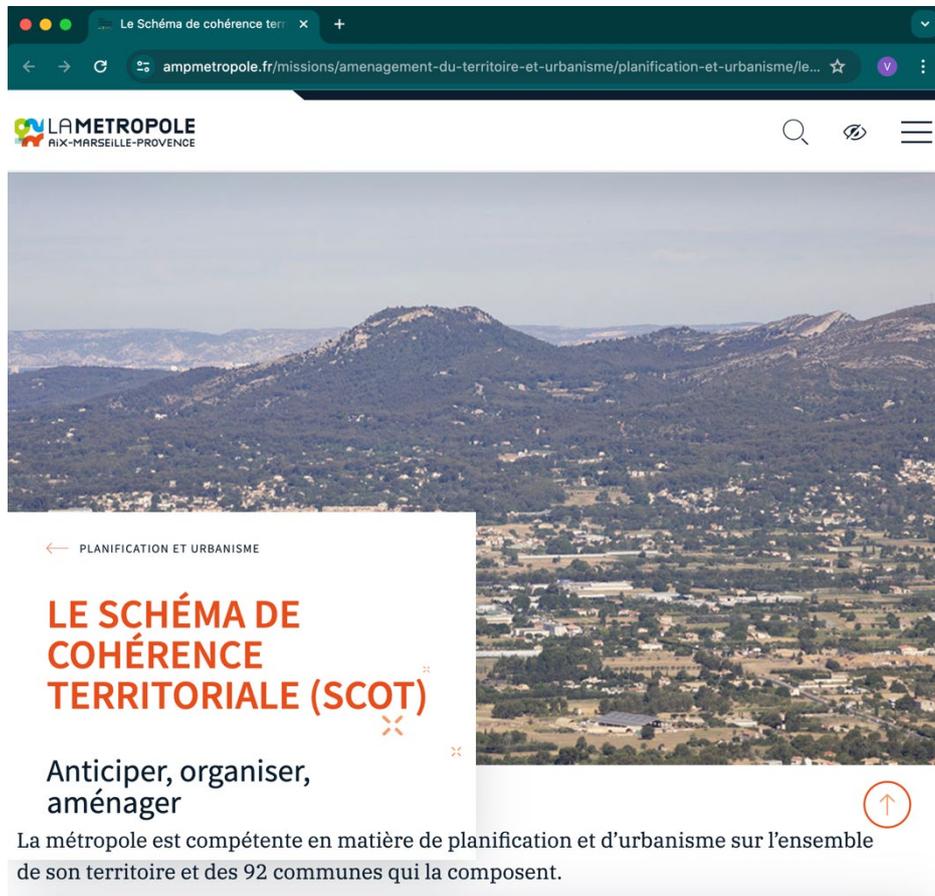
Panneaux exposés dans le hall de l'antenne locale de la Métropole à Martigues



Panneaux exposés dans le hall du siège de la Métropole à Marseille

Le site internet

Tous les supports d'informations et de concertation mentionnés précédemment ont été mis à disposition du public de manière continue, sur une page internet dédiée : <https://ampmetropole.fr/missions/amenagement-du-territoire-et-urbanisme/planification-et-urbanisme/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/>



Cette page proposait des éléments d'information sur le projet (webzine, motion design, calendrier, modalités de concertation et d'information notamment).





COMPRENDRE L'AVANCEMENT DE LA DÉMARCHE SCOT ET LES ENJEUX DU TERRITOIRE

GUIDE DU SCOT
SCHEMA DE CONSERVATION TERRITORIALE

ACCÈS RAPIDE

- P2 VOUS PVEZ DIT SCOT ?
- P3 LE BREVET DE PRÉSENTATION
- P4 LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
- P8 COMMENT EN INFORMER ET INVOLVER LA CONCERNATION ?

AIX MARSEILLE PROVENCE

Les supports et les comptes-rendus des réunions publiques ainsi que le bilan de la mise en œuvre des cinq SCoT en vigueur étaient disponibles.



LE DOSSIER DE CONCERTATION DU SCOT MÉTROPOLITAIN

| | |
|--|---|
| Réunions publiques portant sur le PADD | + |
| Réunions publiques portant sur le DOO | + |
| Bilan à 6 ans des SCOT en vigueur | + |
| Productions techniques | + |
| Communications | + |
| Procédure | + |
| Dire de l'état | + |

Concertation et participation
Le dossier de concertation est disponible dans les mairies des 92 communes de la Métropole Aix-Marseille Provence, dans les antennes locales au siège de la Métropole.

LE DOSSIER DE CONCERTATION DU SCOT MÉTROPOLITAIN

| | |
|--|---|
| Réunions publiques portant sur le PADD | + |
| Réunions publiques portant sur le DOO | + |
| Bilan à 6 ans des SCOT en vigueur | + |
| Productions techniques | - |
| Communications | + |

- Démarches Paysages du quotidien, paysages à requalifier (2020)
- Synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du SCOT (2021)
- Synthèse du PADD (2022)
- Documents d'orientations et objectifs – éléments de synthèse
- Synthèse du cahier de recommandations – secteurs à enjeux (2024)



Les productions faisant la synthèse de l'avancement (diagnostic, PADD, DOO) ainsi que le travail mené sur les cahiers de recommandations pour les paysages du quotidien et les secteurs à enjeux étaient également téléchargeables ;

Ainsi que les panneaux et newsletters ;

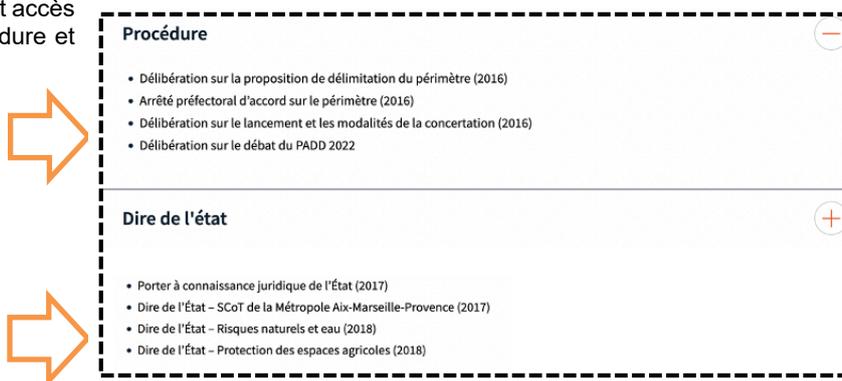


Productions techniques

Communications

- Panneau d'information générale sur le SCoT (2017)
- Panneau d'information sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (2022)
- Panneau d'information sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) (2024)
- Lettre d'information n°1 (2017)
- Lettre d'information n°2 (2018)
- Lettre d'information n°3 (2021)
- Lettre d'information n°4 (2021)
- Lettre d'information n°5 (2022)
- Lettre d'information n°6 (2024)

Pour finir, le public avait également accès aux délibérations liées à la procédure et aux dires de l'état

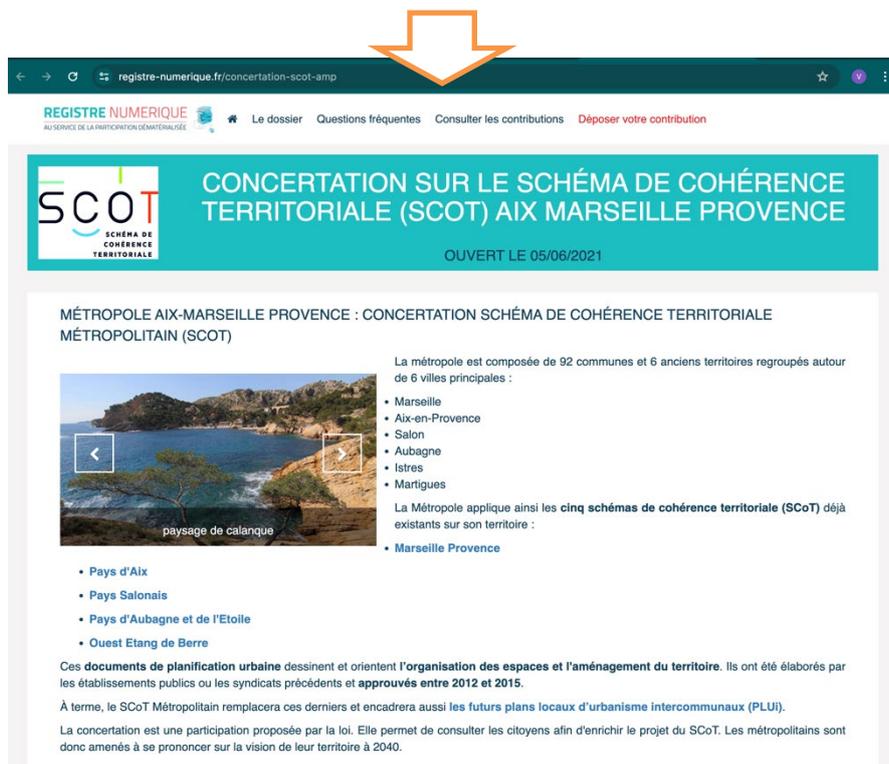


| Procédure |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Délibération sur la proposition de délimitation du périmètre (2016)• Arrêté préfectoral d'accord sur le périmètre (2016)• Délibération sur le lancement et les modalités de la concertation (2016)• Délibération sur le débat du PADD 2022 |
| Dire de l'état |
| <ul style="list-style-type: none">• Porter à connaissance juridique de l'État (2017)• Dire de l'État – SCoT de la Métropole Aix-Marseille-Provence (2017)• Dire de l'État – Risques naturels et eau (2018)• Dire de l'État – Protection des espaces agricoles (2018) |

La clôture de la concertation a été annoncée sur le site internet.

Le registre en ligne

En complément, depuis juin 2021, afin d'élargir les moyens d'expression mis à disposition du public, un registre dématérialisé est également accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/concertation-scot-amp>. Ce registre était accessible depuis la rubrique « SCoT » du site internet. Il a été enrichi des supports d'informations et de concertation mentionnés précédemment.



The screenshot shows the website interface for the 'CONCERTATION SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) AIX MARSEILLE PROVENCE'. The page is titled 'MÉTROPOLITAIN (SCOT)' and features a banner with the SCOT logo and the text 'OUVERT LE 05/06/2021'. Below the banner, there is a section titled 'MÉTROPOLITAIN (SCOT)' with a sub-header 'MÉTROPOLITAIN (SCOT)'. It includes a photograph of a coastal landscape labeled 'paysage de calanque'. To the right of the photo, there is text stating 'La métropole est composée de 92 communes et 6 anciens territoires regroupés autour de 6 villes principales :' followed by a list: Marseille, Aix-en-Provence, Salon, Aubagne, Istres, Martigues. Below this, it says 'La Métropole applique ainsi les cinq schémas de cohérence territoriale (SCoT) déjà existants sur son territoire :' followed by 'Marseille Provence'. At the bottom, there is a list of 'Pays d'Aix', 'Pays Salonais', 'Pays d'Aubagne et de l'Etoile', and 'Ouest Etang de Berre'. The page also contains text about urban planning documents and the purpose of the concertation.

Le registre numérique a été clôturé le 31 mai 2024, par une annonce préalable.

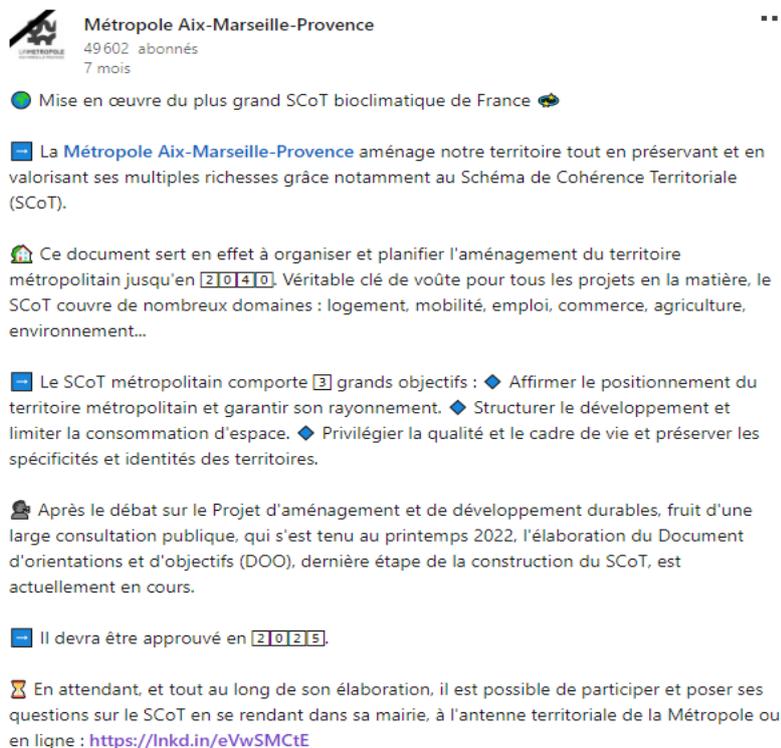
Il convient de noter que les supports d'information ci-après ont été exclusivement rendus accessibles de manière numérique, sur la page internet dédiée et le registre dématérialisé.

Il s'agit de :

- La démarche des Paysages du Quotidien, paysages à requalifier (2020) ;
- La synthèse du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) (2024) ;
- La synthèse du cahier de recommandations sur les secteurs à enjeux (2024).

Les réseaux sociaux

Les pages Facebook, Twitter ou encore LinkedIn de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont relayé les actualités liées au SCoT en particulier relancer la concertation ou annoncer les réunions publiques.



Métropole Aix-Marseille-Provence
49 602 abonnés
7 mois

Mise en œuvre du plus grand SCoT bioclimatique de France 🌍

La Métropole Aix-Marseille-Provence aménage notre territoire tout en préservant et en valorisant ses multiples richesses grâce notamment au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Ce document sert en effet à organiser et planifier l'aménagement du territoire métropolitain jusqu'en 2040. Véritable clé de voûte pour tous les projets en la matière, le SCoT couvre de nombreux domaines : logement, mobilité, emploi, commerce, agriculture, environnement...

Le SCoT métropolitain comporte 3 grands objectifs :
◆ Affirmer le positionnement du territoire métropolitain et garantir son rayonnement.
◆ Structurer le développement et limiter la consommation d'espace.
◆ Privilégier la qualité et le cadre de vie et préserver les spécificités et identités des territoires.

Après le débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables, fruit d'une large consultation publique, qui s'est tenu au printemps 2022, l'élaboration du Document d'orientations et d'objectifs (DOO), dernière étape de la construction du SCoT, est actuellement en cours.

Il devra être approuvé en 2025.

En attendant, et tout au long de son élaboration, il est possible de participer et poser ses questions sur le SCoT en se rendant dans sa mairie, à l'antenne territoriale de la Métropole ou en ligne : <https://lnkd.in/eVwSMCTE>

#SCOT #Aménagement #Territoire #TransitionEcologique #Urbanisme #Logement #Mobilité #Transports #Emploi #Agriculture #AixMarseilleProvence

Publication sur LinkedIn pour rappeler l'état d'avancement du SCoT et relancer la concertation, en octobre 2023



13 février 2024
18h
Ventabren, salle Jean Bourde

Venez contribuer à l'avenir de notre métropole en participant à cette réunion publique à Ventabren. Votre voix compte pour définir les orientations stratégiques pour les 20 prochaines années !

+ d'infos :
ampmetropole.fr/urbanisme/sept...
Translate post

SCoT LA METROPOLE
L'AVENIR DU TERRITOIRE METROPOLITAIN VOUS INTERESSE ?
PARTICIPEZ AUX REUNIONS PUBLIQUES DU SCOT!
RENDEZ-VOUS PRES CHEZ VOUS
13/02/24
A VENTABREN

Martine Vassal and 8 others
3:10 PM · Feb 12, 2024 · 525 Views

Publication sur Twitter pour annoncer la réunion publique sur le DOO à Ventabren, en février 2024

Les Newsletters

En complément des modalités de concertation fixées initialement, la Métropole a fait le choix de publier 6 newsletters.

Elles ont été mises à disposition du public au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que dans ses 5 antennes locales d'Aix-en-Provence, Aubagne, Istres, Martigues, Salon-de-Provence et dans chacune des 92 mairies des communes composant la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Elles portaient sur les thématiques suivantes :

- Newsletter n°1 : le rôle, la composition et les ambitions du SCoT métropolitain (2017) ;
- Newsletter n°2 : le rôle du diagnostic et la démarche de co-construction (2018) ;
- Newsletter n°3 : les principaux enjeux du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (2021) ;
- Newsletter n°4 : les principales orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (2021) ;
- Newsletter n°5 : le rôle du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et la démarche des secteurs à enjeux (2022) ;
- Newsletter n°6 : la composition du SCoT et le bilan de la concertation (2024).

Ces newsletters contenaient en outre un rappel des modalités de calendrier et de concertation.

PARTICIPEZ À LA CONCERTATION !

L'élaboration du SCOT est menée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Elle y associe, tout au long de la démarche, les élus du territoire, les acteurs institutionnels et la société civile. La participation des habitants, à travers la concertation, est également essentielle.

Que vous soyez habitant, salarié ou de passage sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le SCOT va apporter des réponses concrètes à des questions qui concernent votre quotidien.

COMMENT ET OÙ...

- ... se loger ?
- ... développer l'activité économique et l'emploi ?
- ... faciliter nos déplacements ?
- ... préserver et valoriser notre environnement ?
- ... bénéficier d'un bon niveau d'équipements et de commerces ?

EXPRIMEZ-VOUS SUR LE DEVENIR DE NOTRE TERRITOIRE

- NOTEZ VOS REMARQUES sur le registre disponible dans les mairies des 92 communes de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, aux sièges des 6 Conseils de Territoire ou au siège de la Métropole.
- ENVOYEZ VOS AVIS OU QUESTIONS directement aux services de la Métropole chargés de l'élaboration du SCOT.
Par courrier : Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
CONCERTATION SUR LE SCOT
Les Docks - Atrium 10.7 BP 48014
13567 Marseille Cédex 02
Par voie électronique : scot-concertation@ampmetropole.fr
- PARTICIPEZ AUX RÉUNIONS PUBLIQUES qui seront organisées aux étapes clés de la démarche.
- INFORMEZ-VOUS EN CONSULTANT LE SITE INTERNET WWW.MARSEILLE-PROVENCE.FR

ET LE DOSSIER DE CONCERTATION disponible dans les mairies des 92 communes de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, aux sièges des 6 Conseils de Territoire ou au siège de la Métropole.

LES LIEUX DE CONCERTATION

- Siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et siège du Conseil de Territoire Marseille-Provence**
187 Place
58 boulevard Charles Livon
13000 MARSEILLE
- Siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix**
Hôtel Bouc
8 place Jeanne d'Arc
13100 AIX-EN-PROVENCE
- Siège du Conseil de Territoire du Pays Salonnais**
881 Boulevard Maréchal Foch
13300 SALON-DE-PROVENCE
- Siège du Conseil de Territoire de l'Étoile**
522 avenue des Frères
21 les Pêcheurs
13400 AUBAGNE
- Siège du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence**
Espace du Forcener
13800 ISTRES
- Siège du Conseil de Territoire du Pays de Martigues**
Rond-Point de l'Hôtel de Ville
13000 MARTIGUES

et les 92 mairies

Numéro #1 Janvier 2017

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SCOT MÉTROPOLITAIN AIX-MARSEILLE PROVENCE

LE SCOT MÉTROPOLITAIN : DESSINER NOTRE FUTUR

« Le Schéma de Cohérence Territoriale : première pierre de la construction métropolitaine »

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est une réalité convenue aujourd'hui. Fort de ses 300 000 hectares, son territoire bénéficie d'atouts exceptionnels avec ses massifs et ses paysages emblématiques, son littoral riche et diversifié, son économie innovante et son positionnement stratégique entre l'Europe et la Méditerranée. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) métropolitain constitue le 1^{er} document d'ampleur que la Métropole élabore. Il ouvre ainsi la voie aux autres grands schémas métropolitains sur l'économie, les transports, l'habitat...

La construction du SCOT est de ce fait complexe. Elle se fera pas à pas, en associant tous les acteurs du territoire, en prenant le temps de l'échange et de la concertation. Elle se fera surtout avec les maires de nos 92 communes, afin de garantir la prise en compte de leur diversité et de leurs identités. La préservation de la proximité est nécessaire, pour assurer l'application la plus juste de nos schémas prospectifs. J'ai toujours défendu cette méthode qui saura s'appliquer pour notre futur SCOT.

Jean-Claude GAUDIN
Sénateur maire de Marseille, ancien Ministre, Président de la Métropole Aix Marseille Provence

« Le Schéma de Cohérence Territoriale : un projet ambitieux au service des habitants »

Le lancement de notre SCOT métropolitain constitue un temps fort de notre jeune institution. Ce futur document participera pleinement au développement et au rayonnement de la Métropole. Notre seule préoccupation est d'œuvrer au bien-être de ses presque 2 millions d'habitants. Ainsi, le SCOT a pour objectif d'aider les communes aujourd'hui pour anticiper demain. Chaque jour et même sur nos petites communes, de nouvelles problématiques apparaissent, de nouveaux enjeux et projets sont à imaginer et à développer. La Métropole, avec sa force d'intervention, va nous permettre d'aller plus vite, d'aller plus loin : pour gagner demain, c'est aujourd'hui qu'il faut agir.

Le SCOT doit ainsi porter la marque de notre ambition pour ce territoire. Il est important, pour nos élus, de planifier et d'anticiper son développement, en définissant et en répartissant de la manière la plus équilibrée, la plus harmonieuse et la plus qualitative possible nos espaces naturels et agricoles, nos lieux d'habitations et d'activités. Dans cette démarche qui s'amorce, nous devons veiller à ne pas dupliquer, à ne pas homogénéiser, mais au contraire nous devons savoir utiliser et valoriser le meilleur de chacun de nos territoires. Pour ce faire, le processus collectif est indispensable. Il sera particulièrement attentif à la construction du dialogue, seul garant d'un projet ambitieux et partagé.

Henri PONS
Vice-président de la Métropole Aix Marseille Provence, Stratégie et Aménagement de territoire, SCOT, Schémas d'urbanisme

Newsletter n°1

LA LETTRE DU SCOT #6

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

ÉDITOS



"L'élaboration du SCOT est une étape décisive de la construction métropolitaine !"

"La Métropole agit pour transformer et moderniser notre territoire au travers de grands projets. Le SCOT métropolitain est une des clés de cette dynamique. Il vise à organiser l'aménagement du territoire jusqu'en 2040. Il est guidé par les défis écologiques, économiques et sociaux de demain et répond aux dernières directives législatives. Il se veut ambitieux et oriente l'avenir de notre cadre de vie.

Il est le fruit d'un travail collaboratif continu avec l'ensemble des acteurs du territoire. L'aboutissement à venir de l'élaboration du SCOT métropolitain est une étape décisive pour conforter l'action de la Métropole sur notre territoire."

Hervé VIDAL,
Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Président du Conseil Régional des Bouches-du-Rhône



"L'arrêt du projet de SCOT métropolitain arrive à grand pas..."

"L'arrêt du projet de SCOT métropolitain, prévu en juin 2024, arrive à grand pas. Ces derniers mois déjà, la vie du SCOT a été rythmée par de nombreux temps d'échanges avec les partenaires et acteurs du territoire.

Début 2024, c'est au tour des habitants d'être invités à participer et à échanger sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Sept réunions publiques sont prévues en l'état.

Vous trouverez dans cette lettre d'information n°6 une présentation des documents constitués du SCOT et du dispositif de concertation qui se poursuit.

Plus que jamais, pour construire une vision partagée de l'avenir du territoire métropolitain votre contribution est essentielle.

Paul HÉRISSEY
Maire Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Président du Comité Intercommunal de l'Environnement et du Climat
à la participation PDU et ex vice de la B55

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

À QUOI ÇA SERT ?

Il est essentiel à la compréhension du projet de territoire. Il se compose notamment d'un diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Ces derniers identifient les forces, les faiblesses et les enjeux du territoire.

LES GRANDS ENJEUX IDENTIFIÉS DANS LE DIAGNOSTIC

- Une Métropole « nature » un capital à protéger et des ressources à valoriser
- Une Métropole euro-méditerranéenne, créatrice de richesses, dont le rôle s'affirme
- Une Métropole multilingue : une diversité de territoires et un mode de développement qu'impose ses limites
- Une Métropole riche de la diversité de ses habitants, face au défi de la cohésion sociale et territoriale.

- ↳ Diagnostic et État Initial de l'Environnement
- ↳ Identification des choix
- ↳ Evaluation environnementale



Le SCOT c'est quoi ?

Un document qui sert à organiser et planifier l'aménagement du territoire métropolitain pour les 20 prochaines années.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PAD)

À QUOI ÇA SERT ?

Le PAD, débattu le 20 octobre 2022 en Conseil Métropolitain, définit le projet de territoire. Il porte la vision politique de l'aménagement du territoire métropolitain à horizon 2040.

LES 5 AMBITIONS MAJEURES DU PROJET DE TERRITOIRE

- Maintenir les grands équilibres paysagers en recroisant le développement autour du projet de mobilité
- Assurer le positionnement international de la Métropole et assurer les conditions essentielles à son développement
- Inscrire le projet d'aménagement de la Métropole dans la transition écologique et énergétique
- Répondre aux besoins quotidiens des Métropolitains en favorisant la proximité et la qualité de vie
- Préserver le littoral comme une ressource stratégique et conforter sa vocation portuaire

LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO), À QUOI ÇA SERT ?

UNE PIÈCE QUI S'IMPOSE À TOUS LES AUTRES DOCUMENTS INTERCOMMUNAUX DE LA MÉTROPOLE !

C'est la feuille de route réglementaire et opérationnelle du SCOT. Le DOO fixe des objectifs mais aussi des règles - appelées prescriptions - qui traduisent de façon concrète ces objectifs.

Les prescriptions thématiques du DOO s'imposent dans un rapport de compatibilité aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ou communaux, au Plan de Déplacements Urbains (PDU), etc.

Le DOO comprend également des recommandations qui proposent des bonnes pratiques.

- Il est composé des pièces annexes suivantes :
- Le document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), document clé pour la stratégie commerciale de la Métropole
 - Les cahiers de recommandations des secteurs à enjeux et des paysages du quotidien

LES 5 GRANDES ORIENTATIONS DU DOO

- Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles et valoriser les grands paysages emblématiques
- Organiser la trame urbaine en fonction des enjeux littoraux et les mobilités
- Assurer le positionnement international de la Métropole et offrir des conditions favorables au développement économique
- Assurer le positionnement international de la Métropole dans un cadre de vie de qualité, favorisant la proximité et les courtes distances, avec résilience face au changement climatique
- Inscrire le projet d'aménagement de la Métropole dans la transition écologique et énergétique

environ **270** PRESCRIPTIONS

LA CONCERTATION EST LE MOTEUR DE L'ÉLABORATION DU SCOT DEPUIS 6 ANS.

Le SCOT a démarré suite à une conférence publique de lancement au Pharo, en présence des élus métropolitains et locaux, des acteurs de la société civile, et un atelier méthodologique technique en présence des représentants d'autres métropoles.

C'est à travers les réunions publiques, les ateliers avec des partenaires, les rencontres avec des élus locaux, vos retours par contributions écrites, que la concertation s'est poursuivie et a permis de grandir en comptant l'ensemble des avis des acteurs du territoire.

Le SCOT, c'est vous.

Les contributions des acteurs économiques, institutionnels ou encore de la société civile sont essentielles pour adapter l'écriture du SCOT aux enjeux, aux spécificités locales et aux besoins du territoire.

La concertation se poursuit jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT pour aboutir à un document adapté, cohérent et efficace pour l'avenir du territoire métropolitain.



HABITANTS ET ACTEURS DU TERRITOIRE, DERNIÈRE LIGNE DROITE DE L'ÉLABORATION DU SCOT !

VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ? DONNER VOTRE AVIS ? VOUS AVEZ UNE IDÉE POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN ?

EXPRIMEZ-VOUS !



SUR LE REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
www.registre-numerique.fr/concertation-scot-amp



PAR COURRIER POSTAL
M^{me} La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Concertation sur le SCOT
BP 48014 13647 MARSEILLE Cedex 02



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE
scot-concertation@ampmetropole.fr



DANS VOTRE COMMUNE,
au siège de la Métropole et dans ses antennes locales à Aix-en-Provence, Aubagne, Istres, Martigues et Salon-de-Provence.

PRENEZ PART À LA DERNIÈRE ÉTAPE DE L'ÉLABORATION DU SCOT DE LA MÉTROPOLE !

Rendez-vous lors des réunions publiques :

- à La Destrousse
- à Istres
- à Marseille
- à Martigues
- à Salon-de-Provence
- à Ventabren

Retrouvez les dates des réunions via le lien suivant : ampmetropole.fr/scot-participez-aux-reunions-publiques



Les Affiches

Des affiches ont été exposées au siège de la Métropole, dans ses antennes locales et dans les 92 communes afin d'informer les habitants de l'organisation des réunions publiques.



Affiche annonçant la réunion publique métropolitaine sur le PADD, en janvier 2022



Affiche annonçant les réunions publiques sur le DOO, en janvier 2024

| RÉUNIONS PUBLIQUES DE PROXIMITÉ 18h-20h | | |
|---|--|---|
| 13/02/2024 VENTABREN Salle Jean Bourde | 15/02/2024 SALON-DE-PROVENCE Salle Foch -antenne locale de la Métropole | 21/02/2024 LA DESTROUSSE Salle la Plétade |
| 14/02/2024 MARTIGUES Espace Lucie Aubrac -antenne locale de la Métropole | 20/02/2024 MARSEILLE Le Pharo - siège de la Métropole | 29/02/2024 ISTRES Grande salle du Rouquier -antenne locale de la Métropole |



Retrouvez toutes les informations en scannant le QR code

ampmetropole.fr





2. MISE EN ŒUVRE DES MODALITES DE CONCERTATION

LES OUTILS DE
CONCERTATION

Les réunions publiques

Conformément à la délibération de prescription, l'élaboration du SCoT a donné lieu à deux séquences de réunions publiques liées à la progression de la démarche.

La première phase a donné lieu à un premier temps fort de la concertation. A cette occasion, 7 réunions publiques ont été organisées :

- 1 réunion métropolitaine de lancement qui s'est tenue le 17 janvier 2022,
- 6 réunions publiques de proximité :
 - Le 19 janvier 2022 sur le périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
 - Le 20 janvier 2022 sur le périmètre de Marseille-Provence ;
 - Le 20 janvier 2022 sur le périmètre du Pays d'Aix ;
 - Le 27 janvier 2022 sur le périmètre du Pays Salonais ;
 - Le 2 février 2022 sur le périmètre Istres Ouest Provence ;
 - Le 3 février 2022 sur le périmètre du Pays de Martigues.

En raison du contexte sanitaire, ces réunions se sont tenues en visioconférence, à l'exception de la réunion du 3 février 2022, qui a pu se tenir en présentiel, à Martigues.

Ces réunions ont attiré environ 266 participants. Ces rencontres ont permis de présenter les grands enjeux issus du diagnostic et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La deuxième phase a donné lieu à un second temps fort de la concertation. A cette occasion, 7 réunions publiques ont été organisées :

- 1 réunion métropolitaine de lancement qui s'est tenue le 08 février 2024 à Marseille
- 6 réunions publiques de proximité :
 - Le 13 janvier 2024 à Ventabren, sur le périmètre du Pays d'Aix ;
 - Le 14 février 2024 à Martigues, sur le périmètre du Pays de Martigues ;
 - Le 15 février 2024 à Salon de Provence, sur le périmètre du Pays Salonais ;
 - Le 16 février 2024 à Marseille, sur le périmètre de Marseille-Provence ;
 - Le 21 février 2024 à la Destrousse, sur le périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
 - Le 29 février 2024 à Istres, sur le périmètre Istres Ouest Provence.

Ces réunions ont attiré environ 195 participants. Ces rencontres ont permis de présenter les principales dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Au total, ce sont 14 réunions publiques qui se sont tenues sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elles ont attiré 461 participants au total.



Illustration de la réunion publique sur le DOO à La Destrousse, le 2 février 2024



Illustration de la réunion publique sur le DOO à Ventabren, le 13 février 2024

Chacune de ces réunions publiques a été annoncée via la diffusion d'articles de presse (La Provence, La Marseillaise), ainsi que sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn).

ANNONCES LEGALES

320495



AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

RÉUNIONS PUBLIQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il sera procédé à des réunions publiques sur le document avant arrêté du projet.

Elles se tiendront :

- Jeudi 08/02 à 18h au Pharo – siège de la Métropole – 58 boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, pour l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il s'agit d'une séance de lancement ;
- Mardi 13/02 à 18h à la salle Jean Bourde – Mairie de Ventabren – Chemin Cimetière – 13122 VENTABREN ;
- Mercredi 14/02 à 18h à l'espace Lucie Aubrac – Hôtel de Ville – 13500 MARIQUES ;
- Jeudi 15/02 à 18h à la salle Foch – ancien siège du Conseil de Territoire – 281 Boulevard Maréchal Foch – 13666 SALON-DE-PROVENCE ;
- Mardi 20/02 à 18h au Pharo – siège de la Métropole – 58 boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE ;
- Mercredi 21/02 à 18h à la salle la Pliade – mairie de La Destrousse – Lot. Les Tisserands – 13112 LA DESTROUSSE ;
- Jeudi 29/02 à 18h à la grande salle du Rouquier – ancien siège du Conseil de Territoire – Chemin du Rouquier – 13800 ISTRES ;

Le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sera présenté à l'occasion de chacune de ces réunions. L'objectif est d'exposer son contenu et de permettre un échange avec la population.

Le dossier de concertation du SCoT est consultable durant toute la durée de la procédure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts éventuels), dans les mairies des 92 communes membres, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (1) et dans ses antennes locales (2). Il est accompagné de registres de concertation dans lesquels le public peut consigner ses observations. Ce dossier de concertation est aussi consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (3).

Le public peut également adresser ses observations sur le registre dématérialisé (4), par courrier postal (5) ou sur l'adresse mail dédiée (6).

(1) - Métropole Aix-Marseille-Provence – le Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille

(2) - Antenne du Pays d'Aix : Hôtel Boades, 8 place Jeanne D'arc, 13100 Aix-en-Provence ; Antenne du Pays Salonais : 281 boulevard Maréchal Foch 13300 Salon-de-Provence ; Antenne du Pays d'Aubagne et de l'Étoile : 932 avenue des Fleurides 21 les Paluds 13400 Aubagne ; Antenne Istres Ouest Provence : Chemin du Rouquier 13800 Istres ; Antenne Pays de Maritimes : Rond-Point de l'Hôtel de Ville 13500 Maritimes.

(3) - www.ampmetropole.fr

(4) - <https://www.registre-numerique.fr/concertation-scot-amp>

(5) - Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Concertation sur le SCoT - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02

(6) - scot-concertation@ampmetropole.fr

Avis annonçant les réunions publiques sur le DOO, extrait de la rubrique "Annonces légales" de La Provence, le 24 janvier 2024

Annonce des réunions publiques sur le DOO, sur la page d'actualités du site internet de la Métropole, janvier 2024



La Métropole a également sollicité les 92 communes, afin de relayer localement l'information sur la tenue de ces réunions (affiches, article destiné à être publié sur le site internet de la commune, ses réseaux sociaux (Facebook, Twitter) ou publications écrites.

ROUSSET
Tous les services à votre service

• Municipalité • Cadre de vie • Economie • Education et jeunesse • Solidarités • Seniors • Culture et patrimoine • Sports • Animations

Rechercher...

Archives

2024
janvier 2024: 4 articles

2023
décembre 2023: 3 articles
juillet 2023: 1 article
avril 2023: 1 article
mars 2023: 1 article

2022
octobre 2022: 1 article
janvier 2022: 2 articles

↳ TOUTE L'ACTUALITÉ

Métropole Aix-Marseille-Provence : réunions publiques du Scot
CADRE DE VIE - Publié le 25 janvier 2024

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence touche à sa fin !

Visant à organiser et planifier l'aménagement du territoire métropolitain pour les 22 prochaines années, le SCoT se compose de 3 documents élaborés à l'occasion de 3 grandes étapes de travail et de concertation menées avec l'ensemble des forces vives du territoire : élus, habitants, acteurs publics et privés.

La dernière de ces 3 étapes, ayant pour objectif de constituer le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est en cours et nous vous invitons à y prendre part à l'occasion de 7 réunions publiques organisées sur l'ensemble du territoire métropolitain, de 18h à 20h :

- 06/02/24 à Marseille, Le Pharo, siège de la Métropole - Réunion métropolitaine
- 13/02/24 à Ventabren, salle Jean Bourde
- 14/02/24 à Mergolles, espace Lucie Aubrac, antenne locale de la Métropole
- 15/02/24 à Salon-de-Provence, salle Foch, antenne locale de la Métropole
- 20/02/24 à Marseille, Le Pharo, siège de la Métropole
- 21/02/24 à La Doune, salle la Pléiade
- 29/02/24 à Istres, grande salle du Rouquier, antenne locale de la Métropole

Logement, mobilité, emploi, commerces, transition énergétique... Venez donner votre avis pour répondre aux grands enjeux du territoire métropolitain !

Pour en savoir plus : <http://scotmmp.marseille.fr/scot-participez-aux-reunions-publiques>

Vous souhaitez déposer une contribution sur le SCoT ? Rendez-vous ici

NUMÉROS UTILES
PLAN DE ROUSSET
ROUSSET PRATIQUE
LOGEMENTS SOCIAUX
MARCHÉS PUBLICS

↳ ALLO LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX
Contact : 0800 584 913

↳ TOUTE L'ACTUALITÉ

Extrait du site internet de la commune de Rousset annonçant les réunions publiques sur le DOO, en février 2024

Les registres de concertation

Des registres papiers à disposition du public ont été mis en place au siège de la Métropole, dans ses antennes locales ainsi que dans les 92 communes du territoire.

Les habitants ont également pu déposer leurs contributions en ligne sur le registre numérique dédié au SCoT.

Les observations écrites adressés par courriers et par mails

La population a également pu s'exprimer par voie postale à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence CONCERTATION SUR LE SCoT Les Docks –
Atrium 10.7 BP 48014 – 13567 Marseille Cédex 02

Et par courrier électronique à l'adresse dédiée : scot-concertation@ampmetropole.fr



3. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation à travers différents moyens mis à sa disposition.

Les contributions écrites

Les registres papiers mis à disposition du public n'ont quasiment pas été utilisés alors qu'ils avaient été mis à disposition au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ainsi que dans les locaux de la Métropole dans les villes d'Aix-en-Provence, Aubagne, Istres, Martigues et Salon-de-Provence, et dans chacune des 92 mairies des communes.

En revanche :

- 6 courriers ont été reçus à la Métropole ;
- 61 contributions ont été adressées sur la boîte mail dédiée à la concertation depuis son ouverture en 2017 ;
- 82 observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé.

Ces contributions proviennent à la fois d'habitants, d'acteurs associatifs parfois locaux, ou d'autres acteurs comme les CIQ (comité d'intérêt de quartier).

Il convient de noter que certaines contributions touchent à plusieurs domaines du SCoT et qu'en conséquence leur analyse renvoie à un nombre d'observations supérieures aux contributions :

- **40 observations concernent des questionnements sur la procédure et demandes d'informations** concernant l'avancement du SCoT, les modalités de concertation, le site internet, des documents, des demandes de rencontre
- **42 observations concernent les mobilités** au travers soit des infrastructures routières et des nuisances de circulation, soit au travers de besoin de transports en commun efficaces mais aussi du vélo dans une perspective de sécurisation/création d'itinéraires, des enjeux de désenclavements de certains secteurs, de liaisons entre pôles (notamment autour de l'Etang de Berre), du renforcement du fret ferré, de la montée en puissance des PEM
- **43 observations concernent l'environnement, les espaces naturels, les paysages, les ressources naturelles notamment** : l'enjeu de protection des captages, la limitation forte de la consommation d'espace naturels notamment avec la réutilisation/densification des friches, la conservation de continuités vertes localisées, la protection des arbres, la création d'une trame noire, la protection des espaces naturels patrimoniaux, la limitation du développement des villages et des pressions littorales et touristiques, la protection des fleuves côtiers, la protection spécifique du bassin de l'arc (la création d'une OAP et le classement en Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont notamment demandés), l'importance du respect des corridors en pas japonais, la mise en évidence d'une trame brune pour les sols, la gestion de la ressource en bois et la structuration d'une filière bois, la protection des vues patrimoniales sur la Ste Victoire ou encore l'enfouissement de réseaux.
 - *Il convient de noter ici que certaines observations relèvent de questions concrètes localisées et appellent des réponses liées à l'articulation SCOT/PLUI, voire à la législation environnementale.*
- **Quelques observations, soient isolées, soient intégrées à une approche globale du DOO, évoquent les thématiques des risques et des énergies**, dans une perspective d'adaptation au changement climatique en allant au-delà des PPR et en soutenant le photovoltaïque.
- **16 observations concernent la protection de l'agriculture** pour plus de souveraineté alimentaire intégrant des demandes de protection voire de sanctuarisation notamment pour les terres irriguées mais aussi le développement des circuits courts et la reconquête d'espaces agricoles périurbains. Une meilleure gestion des eaux pluviales routières pour éviter les impacts sur l'agriculture est également évoquée.
- Corrélativement ou non avec ces demandes, **10 observations questionnent le niveau de croissance** attendu et ses conséquences en termes d'habitat et d'emplois.
- **12 observations concernent la politique de logement**, tant du point de vue des besoins liés à un marché jugé insuffisamment accessible que du point de vue de la capacité à absorber les objectifs notamment en densification, du besoin de logements sociaux et de la nécessité d'utiliser le logement vacant et limiter la location touristique
- **11 observations concernent l'économie et le commerce** dans une perspective restrictive pour le commerce et la logistique et de densification en général. En revanche, tourisme patrimonial, artisanat et recherche/innovation sont soutenus.
- **11 observations concernent le cadre de vie de proximité** au travers de la prise en compte des PMR, de la nature en ville et des « squares », des crèches et de la valorisation des centres anciens mais aussi la lutte contre la périurbanisation en lotissement jugée « déqualifiante ».



- **10 observations soulèvent des cas individuels** (constructibilité notamment), **l'articulation du SCoT avec d'autres documents, en particulier les PLUI**, en souhaitant que le SCoT limite ou encadre totalement les PLUI pour des préoccupations parfois très localisées.
- **2 observations portent spécifiquement sur la limitation de la consommation d'espace** en lien avec la sauvegarde de l'agriculture, la préservation de l'environnement et/ou la qualité paysagère.
- **2 observations concernent la préservation de la ressource minérale** notamment pour les carrières en Val de Durance.

Les contributions orales lors des réunions publiques

Au total : 266 participants

Les réunions de la phase PADD

Les mobilités

Elles sont abordées dans toute les réunions. En général, il s'agit d'appeler au renforcement des transports en commun à l'échelle métropolitaine, mais aussi plus particulièrement à l'échelle locale à Aix-en-Provence et Salon-de-Provence et Istres et Martigues avec comme sujets :

- La spécificité des bassins de vie en îlots du territoire (liée aux massifs) et le besoin de connectivité – notamment en termes de mobilité – qui en découle (ex. liaison Aix-en-Provence – Rognac) ;
- La priorisation du développement des modes doux à inscrire au SCoT ;
- La régulation des déséquilibres démographiques en zone périurbaine à inscrire au SCoT : la périurbanisation et ses conséquences. Le Pays Salonais est un territoire attractif sans pour autant disposer d'une offre d'emploi proportionnelle ce qui engendre une croissance des déplacements ;
- Le maillage en transport en commun nécessaire à l'échelle « des proximités » ;
- L'enjeu des mobilités et l'influence dont doit faire preuve le SCoT dans l'élaboration des PLUi/PLU afin de favoriser les communications villes/villages ;
- Le développement des « villes de courtes distances » ou le besoin de rapprocher les biens et les services au plus près des habitants ;
- La possible remise en service des anciennes lignes SNCF pour assurer le maillage en transport en commun des petites et moyennes villes sans créer de nouvelles infrastructures.

La question du développement du fret ferroviaire et fluvial est posée lorsque les infrastructures sont existantes à Aubagne tandis que l'enjeu de réduction du mouvement pendulaire et du rapprochement habitants/emplois est soulevé à Martigues.

La protection des espaces naturels et des ressources

Elle est abordée dans la réunion Métropolitaine et à Marseille tant sous l'angle de la trame verte et bleue et des continuités écologiques qu'en général ; à Istres sur l'importance de l'inscription au SCoT de la protection de la nappe de Crau et de l'Étang de Berre comme enjeux majeurs ; et à Aix, sous l'angle de la refonte de la filière touristique pour un tourisme durable, diversifié et avec moins d'impacts sur les espaces (problématique de sur fréquentation).

Les objectifs de croissance

La question de la conciliation croissance économique et démographique/protection de l'environnement est posée lors de la réunion métropolitaine et celle de Marseille.

L'agriculture

Abordée lors de la réunion métropolitaine, sa protection est liée à l'objectif de préservation des espaces naturels. Elle aussi traitée plus directement et précisément lors des réunions :

- À Salon-de-Provence avec le développement de l'autonomie alimentaire et des circuits courts, sujet important sur le territoire puisque ce dernier dispose d'une grande diversité de production
- À Aubagne avec pour objectif la protection des terres non artificialisées et le soutien à l'alimentation locale via une gestion des espaces favorables à la démarche et l'inscription au SCoT de l'autonomie alimentaire de la Métropole comme objectif.

La consommation d'espace

Elle est abordée lors de la réunion métropolitaine au travers de l'enjeu de renouvellement urbain des espaces économiques avec le la restructuration des espaces vieillissants et l'optimisation ou le recyclage du foncier et au travers du développement de la valorisation des friches comme réponse à l'enjeu ZAN (ex. développement du PV) à Istres.

Plus particulièrement, c'est l'intégration de la « zéro artificialisation nette » au sein du SCoT dans l'attente du décret de définition précise (mise en application via les PLUi et PLU) qui fait l'objet d'interrogation à Aix.

Risques et nuisances

Lors de la réunion métropolitaine et la réunion d'Aix-en-Provence sont soulevés :

- L'aménagement des zones à risques et l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées à inscrire dans le SCoT ;
- La protection des nuisances via la prescription inscrite au SCoT (ex. du projet d'agrandissement de l'aérodrome des Milles et son impact sonore) ;

La transition énergétique et le changement climatique

Lors de la réunion métropolitaine et la réunion à Salon est abordé la prise en compte par le SCoT du réchauffement climatique et des actions à mettre en place pour s'adapter au contexte du climat méditerranéen (ex. création d'îlots de fraîcheur, etc.) ; mais aussi :

- L'accompagnement à la transition des filières économiques prédominantes sur le territoire – comme la pétrochimie ;
- La Métropole, 1^{er} territoire en émission de CO₂, face au double défi ;
- La réduction des GES issus des déplacements grâce à une armature en transport en commun adaptée ;
- L'accompagnement à la mutation des fleurons de l'économie territoriale, essentiels pour le bassin de l'emploi mais importants consommateurs d'énergie.

Le commerce

Il est abordé à Aubagne en regrettant la multiplicité des zones d'activités et commerciales en périphérie au détriment des centres villes.

Le littoral

A Istres et Martigues est exprimé le souhait que l'Étang de Berre soit un axe fort du SCoT au-delà de sa classification en « zone à enjeux ». Tandis qu'à Marseille, s'exprime l'importance de la protection du littoral qui se traduit par un axe du PADD dédié à la spécificité du territoire côtier de la Métropole.

L'articulation des normes

Ce thème a été source de questionnements, voire d'inquiétudes dans toutes les réunions hors Marseille et la réunion métropolitaine :

- L'articulation entre les différents documents en cours d'élaboration, notamment les PLUi ;
- La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et son « inégale » mise en application : les leviers d'action du SCoT ;
- L'application prescriptive du SRADDET, un enjeu pour une Métropole de « villes et de villages » de cette dimension géographique (ex. la politique de perméabilisation).

Les réunions de la phase DOO

Le niveau des prescriptions et l'articulation des normes

Dans toutes les réunions à l'exception d'Istres et Martigues, ces questions sont soulevées :

- Du point de vue de l'articulation avec le SRADDET dans la réunion métropolitaine et à Ventabren ;
- Sur la compatibilité entre SCoT et PLU et d'éventuelles mises en compatibilité dans la réunion métropolitaine et à Ventabren ;
- Sur le niveau prescriptif du SCoT à Salon, Marseille, la Destrousse et dans la réunion métropolitaine, le plus souvent dans une logique d'encadrement fort ;
- Sur la capacité à faire respecter les prescriptions du SCoT par les PLUi, à Salon ;
- L'importance du suivi du SCoT et la méthode, à Marseille.

La protection des espaces naturels

La préservation des abords du canal du midi et des cours d'eau est abordée en réunion métropolitaine. L'importance de la protection des continuités latérales aux abords des cours d'eau et plus généralement les mesures pour leur bon fonctionnement notamment les cours d'eau côtiers est précisée à Ventabren.

La ressource en eau

Elle fait l'objet d'interrogations au regard des enjeux de changement climatique et de partage des usages à Ventabren, La Destrousse et Marseille avec un focus sur la gestion du cycle de l'eau en cohérence avec le SAGE Marseille.

La protection de l'agriculture et la souveraineté alimentaire

Les débats traduisent le souci d'une protection effective abordée au travers de la possibilité d'afficher ou non des objectifs chiffrés à Martigues et d'anticiper sur le futur avec des protections fortes type ZAP à Salon, notamment.

C'est à La Destrousse que l'enjeu d'une sanctuarisation est posé en lien avec le SCoT précédant, réalisé à l'échelle du PLUI.

Les mobilités

L'importance de ne pas oublier les mobilités douces est abordée à Ventabren et Marseille avec au surplus l'interrogation de la place de la voiture.

La réunion de Martigues met en évidence des besoins forts renforcés par la stratégie économique du territoire (évolution de la ZIP de Fos-sur-Mer, décarbonation de l'industrie autour de l'étang de Berre...) dans un contexte de détérioration des services de la ligne ferrée et de congestion routière avec les impacts de la croissance. A Istres ces enjeux sont également soulignés et la suppression de certaines lignes de bus est fortement regrettée.

La question de l'accessibilité Est-Ouest est interrogée au-delà du Plan de Mobilité Métropolitain. Les mobilités par l'eau sont aussi évoquées.

L'amélioration des infrastructures routières avec à la fois des besoins mais aussi des enjeux d'intégration est soulevée à Salon-de-Provence.

A Marseille, c'est l'importance du volet ferroviaire et l'enjeu des différentes compétences Etat-Région-Métropole qui est abordé.

La consommation d'espace

Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et la désimperméabilisation / désartificialisation sont abordés à Salon et La Destrousse.

La politique de logement

La demande d'objectifs chiffrés pour le logement social est abordée en réunion métropolitaine mais la mise en œuvre de la mixité sociale, son importance et ses difficultés en lien avec les contraintes de certaines communes sont soulignées à La Destrousse.

La transition énergétique et le changement climatique

La transition énergétique est particulièrement abordée :

- À Ventabren pour l'énergie avec le rôle majeur du solaire et photovoltaïque ;
- Lors de la réunion métropolitaine avec la question de la prise en compte des comportements humains dans le SCoT notamment au regard de l'énergie et du changement climatique, des mobilités, des modes de vie intégrant la proximité, du logement ;

La question de l'incompatibilité ou non de la croissance au regard des besoins en énergies qui ne seraient pas satisfaits est soulevée à Martigues.

Les difficultés d'acceptation d'outil de production d'énergie comme les méthaniseurs est regrettée à Salon dans une perspective de mix énergétique.

Les objectifs de croissance

De nouveau, la cohérence entre développement économique et résidentiel et la préservation du territoire (environnement) est questionnée à Salon et à Istres tandis que les modalités de mise en œuvre des objectifs chiffrés dans les PLUI sont abordées à Ventabren.

La gestion des risques

Il est souligné que la gestion des risques nécessite une approche au-delà des PPR à Ventabren. Tandis que le développement de logements à proximité est contesté alors que la base aérienne d'Istres s'étend avec les nuisances induites.

L'économie et le commerce

L'accès à l'emploi au travers de pôles économiques de proximité est souligné comme enjeu fort à La Destrousse.

Les modalités de concertation

- Les modalités de concertation notamment dans la phase finale avant arrêt du SCoT sont abordées à la réunion Métropolitaine et à Salon ;
- Des demandes de réunions complémentaires sont émises à Salon et Marseille.



4. PRISE EN COMPTE DES CONTRIBUTIONS DANS LE SCOT

Les contributions, questions, observations, ont permis tout au long de l'élaboration d'affiner la réflexion et de réaliser les arbitrages nécessaires pour assurer la cohérence la lisibilité et la faisabilité de la stratégie voulue par les élus.

Au regard des thèmes évoqués, les observations ont été prises en compte de la manière suivante :

➤ Les modalités de concertation

Certaines remarques correspondaient à des demandes d'informations ou des questionnements sur le fonctionnement du site internet. D'autres remarques ont été émises pour regretter l'absence d'instances de co-élaboration ou une communication non exhaustive des documents de travail.

Il convient de rappeler que l'élaboration du SCoT est menée avec les élus, auxquels sont associés les « Personnes Publiques Associées » (PPA) et celles, habilitées, ayant demandé à être consultées. A l'échelle de la Métropole, c'est un processus lourd qui en plus a subi les difficultés de la période COVID. Les modalités de concertation fixées par délibération ne prévoyaient donc pas d'ateliers participatifs thématiques mais des réunions de concertation générales associées à une vaste palette de moyens de contributions.

La Métropole a mis à disposition du public, au fil de l'avancée du dossier, des synthèses des travaux portant notamment sur le diagnostic et l'EIE, le PADD, le DOO, les secteurs à enjeux, ou encore les paysages du quotidien. En effet, les documents complets étant en permanence soumis à échanges avec les élus et techniciens, ils ne pouvaient constituer des bases stables pour concerter sauf à transformer la concertation en instance de correction. Or, le but de la concertation est avant tout de recueillir et d'échanger sur les attentes et visions d'avenir des habitants et acteurs.

Par ailleurs, la Métropole a systématiquement répondu aux demandes d'informations et accédé à toutes les demandes exprimées de rendez-vous complémentaires avec les associations ou acteurs locaux pour compléter les échanges.

➤ La prise en compte des travaux antérieurs et la cohérence

Tel que soulignés par plusieurs observations, l'idéal est d'élaborer successivement les documents/schémas et normes par ordre hiérarchique. Or, cet idéal se heurte à la continuité de la gestion des politiques publiques. Il convient de s'insérer dans les processus en cours, tout en cherchant à créer une nouvelle dynamique dans les champs de compétences du SCoT.

Le périmètre du SCoT est celui de la Métropole. Les 6 ex-conseils de territoire initialement porteurs de SCoT sont devenus des périmètres de PLUI, également sous compétence métropolitaine. Certains PLUI ont avancé, parallèlement au SCoT et seront approuvés avant celui-ci. De la même manière, la Métropole a mis en place des politiques publiques à caractère réglementaire ou non, que le SCoT a vocation à encadrer, mais qui répondent à des besoins impossibles à différer.

Enfin, le SCoT a dû jongler avec les études précédemment menées par la Métropole ou sous l'égide de l'Etat ainsi que les travaux d'évolution de certains documents de rang « supérieur ». Il a fallu s'adapter à cette situation en prenant en compte les études et travaux, en les confrontant et en intégrant les enjeux de temporalités propres à chaque document.

Ainsi, la stratégie du SCoT intègre et met en cohérence les objectifs des autres documents à l'échelle globale et les complète sur le long terme, en veillant à ne pas simplement additionner les anciens SCoT même à enjeu constant.

Toutefois, il est possible que certains documents méritent ensuite une modification pour se mettre en compatibilité avec le SCoT. Le but du processus d'élaboration et d'approbation du SCoT à l'échelle métropolitaine est ainsi de donner un nouveau souffle et une cohérence de long terme à 2040 et au-delà par le biais des révisions.

➤ Les objectifs de croissance

Les observations sur la pertinence des objectifs chiffrés de croissance posent directement ou indirectement la question suivante : la stratégie territoriale qui s'appuie sur une poursuite de la croissance trouve-t-elle le bon équilibre, d'une part, au regard des enjeux de préservation d'un bon fonctionnement environnemental dans un contexte de changement climatique et d'autre part, les enjeux sociaux et économiques qui peuvent en assurer la viabilité et l'équité ?

A ce titre, les premiers scénarios envisagés pour le PADD étaient plus ambitieux sur le plan de la croissance démographique. Or, le choix d'un scénario plus adapté a été fait en tenant compte de la faisabilité opérationnelle pour créer les logements, la prise en compte des équilibres environnementaux (biodiversité, ressources...) et la préservation de l'agriculture en lien avec la consommation d'espace.

L'explication des choix montre également la manière dont un scénario de rupture dans la croissance ferait peser, in fine, beaucoup de risques non seulement économiques et sociaux mais aussi environnementaux. En effet, l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique ont un coût et les capacités de financement des collectivités, acteurs institutionnels, entreprises ou encore des ménages doivent pouvoir évoluer positivement pour y faire face.

L'évolution des mobilités avec le développement des transports en commun mais aussi le basculement vers des mobilités décarbonées en sont un exemple. De même, la mise en œuvre des actions GEMAPI et l'augmentation des coûts d'aménagement et de construction des acteurs privés pour l'hydraulique douce, l'adaptation aux risques et la maîtrise de l'énergie, nécessitent une capacité d'investissement dont le retour est différé dans le temps.

Les objectifs sont cohérents avec la stratégie visant à renforcer la capacité du territoire à répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Cependant, ils ne sont pas une fin en soi, et doivent être mis en place de manière proportionnée pour répondre aux injonctions de préservation du bon fonctionnement environnemental.

En conclusion, les remarques sur ce sujet ont bien été prises en comptes car traduites dans une stratégie équilibrée. Les observations sur les modes de calcul font l'objet d'une explication dans le rapport de présentation. En revanche, les contributions visant au choix d'une stratégie décroissante ou en rupture n'ont pas été validées pour les raisons ci-dessus.

➤ Le niveau des prescriptions et l'articulation SCoT/PLUI

S'il s'agit d'un premier SCoT à cette échelle, le territoire avait préalablement fait l'objet de SCoT sur les périmètres des ex-conseils de territoires. Dans le cadre de la compétence métropolitaine en matière d'urbanisme et nonobstant la suppression des conseils de territoire, la Métropole est couverte par six PLUI correspondant aux anciens périmètres de SCoT, qui sont aujourd'hui, pour beaucoup en cours d'élaboration ou d'approbation.

Ainsi, la Métropole a la compétence sur l'ensemble des documents d'urbanisme à toutes les échelles (SCoT et PLUI). Le respect de la mise en œuvre du SCoT dans les PLUI, dans rapport de compatibilité, dépend en conséquence de la même instance décisionnelle, à savoir le Conseil Métropolitain qui peut ainsi assurer la cohérence interne de ses propres documents réglementaires.

Par ailleurs, cette mise en œuvre implique de respecter les compétences de chaque document afin d'éviter que des « prescriptions » lapidaires ou imposant des règles et outils réglementaires à l'échelle des PLUI puissent être contre-productives à l'échelle parcellaire.

En effet, eu égard à la taille du SCoT et à sa couverture complète par des PLUI dont la taille est également significative, il est impératif que des études complémentaires ou une approche de terrain plus fine puisse intervenir, avant la mise en place de règles d'occupation du sol.

Ainsi, dans le SCoT :

- Les objectifs chiffrés sont donnés selon l'armature urbaine, par types de pôle (tous PLUI confondus), en ce qu'ils traduisent la stratégie à l'échelle du SCoT.
- Les chiffres de logements et d'emplois sont donnés par PLUI, au global, pour permettre à ceux-ci de les décliner en répondant aux autres objectifs « prescriptifs du SCoT ».
- La mise en œuvre en compatibilité n'implique pas une transposition, pour chaque PLUI, de la répartition 80-10-10 (N.B. : le PADD prévoit la répartition de l'accueil de population à 80% dans les pôles métropolitains et de développement, à 10% dans les pôles d'équilibre et à 10% dans les pôles de proximité) mais plutôt une adaptation en fonction des particularités du territoire.
 - En revanche, il s'agit bien d'éviter une détérioration du poids des pôles métropolitains et de développement dans l'armature.
 - Et/ou de tenir compte de leur réceptivité au regard des contraintes liées aux risques ou à la préservation d'espaces naturels ou agricoles. Ces adaptations ne doivent pas remettre en cause l'objectif global à l'échelle du SCoT.
- Par ailleurs, les objectifs « prescriptifs » sont :
 - Très précis, si, à la fois l'enjeu le nécessite et les modalités de traductions dans les PLUI ne nécessitent pas d'adaptations localisées et contextualisées ;
 - Moins précis lorsque des marges d'appréciation sont indispensables à l'échelle des PLUI en fonction de contextes locaux particuliers et que d'autres prescriptions encadrent cette mise en œuvre pour que l'objectif du SCoT soit atteint.

En conclusion, le SCoT récuse l'affirmation d'objectifs non contraignants et rappelle que les prescriptions sont cumulatives. Il ne définit pas des règles de droit du sol ou un règlement de police mais vise des objectifs à atteindre dans une perspective de qualité de l'urbanisme et de gestion des ressources.

➤ La protection des espaces naturels

Le SCoT attache une importance primordiale à la protection des espaces naturels. En effet, il fixe le cadre de l'aménagement du territoire en première partie du PADD et du DOO en définissant en premier lieu l'armature environnementale, agricole et paysagère. Cette armature a vocation à protéger ces espaces pour garantir les ressources et le bon fonctionnement environnemental à même de répondre aux besoins des habitants pour un cadre de vie de qualité et aux enjeux d'adaptation et de lutte contre le changement climatique.

L'affirmation selon laquelle les termes préserver, protéger, éviter (au sens de la séquence ERC) seraient trop faibles, renvoie à la question du champ de compétence du SCoT. Celui-ci n'édicte pas des règles de droit des sols.

En revanche, ce sont des objectifs forts que les PLUI doivent mettre en œuvre sincèrement afin d'être compatibles avec le SCoT. Les PLUI devront justifier des délimitations à la parcelle qu'ils feront ainsi que des limites à la constructibilité qu'ils associeront aux zonages.

Il convient aussi de noter les nombreuses observations sur les cours d'eau y compris les canaux auxquelles le SCoT souscrit totalement, tant du point de vue de la protection des berges, que des continuités latérales au regard de la biodiversité, des continuités humides et du bon fonctionnement du cycle de l'eau.

Pour la protection de la biodiversité, le SCoT met en œuvre des prescriptions pour la trame noire. Les études et méthodologies ont été jugées, à ce stade, insuffisantes pour définir une trame brune au-delà de la trame verte et bleue (TVB), de la protection des espaces agricoles et de la limitation de la consommation d'espace qui, conjointement, contribuent indirectement à l'objectif.

Enfin, dans le cadre de la concertation, certaines demandes correspondaient à des demandes très localisées pour des intérêts individuels. Il ne peut y être donné suite, à ce titre, car elles concernent l'échelle PLUI.

➤ La gestion de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique

Le DOO met en place les objectifs et prescriptions associés suivantes :

1. Augmentation des rendements : l'objectif est de tendre pour tous les réseaux vers 85% de taux de rendement afin de dégager ainsi un volume disponible supplémentaire de l'ordre de 6 millions de m³ sans augmentation des prélèvements.
2. Amélioration du cycle de l'eau : le DOO choisi de créer une partie dédiée au cycle de l'eau (5-1), à l'articulation des enjeux de bon fonctionnement écologique des cours d'eau, à la ressource en eau dans un contexte d'incertitude lié au changement climatique et à la question des risques inondation/ruissellement. Dans un contexte d'artificialisation forte et de changement climatique renforçant les épisodes pluvieux de forte intensité, le bon fonctionnement du cycle de l'eau est perturbé avec pour conséquence des ruissellements accélérés, l'eau de pluie s'infiltrant plus difficilement avec une capacité moindre de recharge des nappes phréatiques.

Le mode d'aménagement doit :

- Renforcer la capacité d'adaptation des cours d'eau notamment en préservant ou restaurant les espaces de mobilité fonctionnelle des cours d'eau ;
- Éviter l'imperméabilisation, le « lessivage » des sols qui empêche l'infiltration, réduisent les capacités d'épuration faisant porter un risque de pollution sur les milieux aquatiques y compris souterrains et qui contribuent à l'aggravation du risque inondation, particulièrement lorsqu'il est combiné au débordement de cours d'eau ;
- Prendre également en compte les axes de ruissellement depuis les têtes de bassin versant pour mieux les ralentir.

Le sol doit être géré au regard de sa fonction essentielle dans le cycle de l'eau, d'autant plus que non imperméabilisé, il participe au renforcement des îlots de fraîcheur lors des phénomènes caniculaires.

Au travers des prescriptions du SCoT sur le cycle de l'eau et des prescriptions associées à la protection de la trame bleue qu'elle intègre, le SCoT pose les bases d'une gestion plus durable de la ressource en eau, en facilitant l'infiltration et la recharge des nappes et en améliorant la qualité des ressources superficielles.

3. Protection des captages et des secteurs de sauvegarde pour les nappes : il s'agit ici d'interdire, limiter ou conditionner l'urbanisation. A noter que la Nappe de la Crau fait l'objet d'une attention particulière.
4. Sobriété : du point de vue des tendances passées, on note d'ores et déjà une stabilité malgré la croissance ce qui implique une recherche de sobriété à poursuivre. Le SCoT prévoit notamment de développer la récupération d'eau de pluie et des plantation peu gourmandes en eau au-delà des actions de sensibilisations sur une gestion économe.

➤ La protection de l'agriculture et la souveraineté alimentaire

Ce sujet a lui aussi été intégré à la stratégie tant au travers de la protection des espaces agricoles dans les mêmes conditions d'articulation avec les PLUI que pour les espaces naturels.

Cette protection s'organise à plusieurs niveaux : protection localisée, limitation de la consommation d'espace, mesures pour faciliter la viabilité, le renforcement des filières (circuits courts, transformation) et l'adaptation aux transitions écologique et énergétique. Le SCoT est lié à son champ de compétence mais incite à d'autres actions complémentaires (ZAP, PAEN, aide à la structuration de filières y compris nouvelles...).

➤ La consommation d'espace et le ZAN, les impacts sur les modes constructifs, l'optimisation des espaces déjà urbanisés

La mise en œuvre du ZAN s'impose et le SCoT conformément à la loi définit un objectif maximal en réduction de 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur 2020-2030 puis une trajectoire devant aboutir à 2050 à l'objectif de zéro artificialisation nette.

Certaines remarques suggèrent que le SCoT devrait aller plus vite que ce que la loi prévoit. Or, les enjeux de mise en œuvre pour la comptabilisation des espaces artificialisés rendent difficile l'estimation des besoins. Si le SCoT se contente de mettre en œuvre la loi, il fait porter l'effort sur le recyclage foncier qu'il s'agisse de fonctions résidentielles ou économiques à la fois au travers de prescriptions sur la programmation et en termes d'objectifs chiffrés avec un minimum de 70% des besoins à trouver dans les enveloppes urbaines existantes. Il y a bien ici convergence et prise en compte avec les remarques issues de la concertation.

➤ Les mobilités

Pour tous, les mobilités apparaissent comme l'enjeu majeur du mode d'aménagement de demain, tant du point de vue du changement climatique avec leur décarbonation, que des embouteillages en tant que nuisance ou de l'accès aux emplois et services.

Les élus en sont conscients et le SCoT vise à mettre en place un cercle vertueux pour répondre aux besoins en s'appuyant sur :

- Les actions prévues par le Plan de Mobilités Métropolitain (PDM) : renforcement des lignes, REM, PEM, Vélo, etc. ;
- Les objectifs visant l'accueil d'une nouvelle offre de logements dans les pôles métropolitains et de développement, le renforcement de l'offre de mobilité, en ciblant particulièrement cette nouvelle offre ainsi que celle des bureaux et services au plus près des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) ;
- Le renforcement des centres-villes et la constitution de petits PEM destinés à forger un réseau territorial plus fin.

Le cercle vertueux visé s'appuie sur le cycle suivant : augmenter le report modal en implantant les logements/emplois près des PEM en permettant ainsi d'assurer la viabilité économique des investissements, de dégager des capacités pour de nouveaux investissements, eux-mêmes rendus pertinents par la poursuite de la localisation de l'offre de logements et d'emplois sur ces PEM en renforcement ou en émergence. La stratégie vise également à mettre en œuvre une « ville des courtes distances » en travaillant sur les commerces et services de proximité mais aussi en rapprochant les emplois.

Le développement du fret ferré est aussi un objectif du SCoT en cohérence avec les demandes liées à la fois aux nuisances en termes de pollutions et d'engorgement. Le vélo a également vocation à être développé notamment à l'échelle villageoise/petite ville pour favoriser ces liaisons. Plus précisément ont aussi été mieux pris en compte, l'enjeu du renforcement des liaisons Est-Ouest entre Istres Martigues et Marseille ou Aix.

➤ La politique de logement

Concernant le logement social, le SCoT en articulation avec le PLH a bien défini des objectifs chiffrés ambitieux ciblés sur les OAP pour la réalisation de logements sociaux. En effet, à l'échelle du SCoT définir de tels objectifs n'est opérationnel qu'à l'échelle des OAP. Par ailleurs, les PLUI en fonction du contexte de chaque commune définiront des mesures complémentaires (proportion par opération, servitudes sur parcelles etc...).

Sur la question de la capacité à implanter l'offre dans le tissu urbain pour limiter la consommation d'espace, c'est bien cet enjeu qui a amené au choix d'une croissance plus maîtrisée et afin de gérer une densification qui ne crée pas de ruptures trop fortes au détriment du cadre de vie. En revanche, le SCoT met en place toute une série de prescriptions qui convergent vers cette nécessité. Au regard des enjeux d'accessibilité au logement dans le marché actuel, il n'est pas envisageable sauf à générer de graves problèmes sociaux de limiter significativement l'offre de logement, ce qui explique entre autres le choix du scénario.

➤ L'économie et le commerce

Ces thèmes ont principalement été abordés sous l'angle de la consommation d'espace et font écho à la mise en œuvre du ZAN relativement au renouvellement urbain des espaces économiques avec la restructuration des espaces vieillissants et l'optimisation ou le recyclage du foncier effectivement prévus dans le SCoT.

Tourisme patrimonial, artisanat et recherche /innovation sont bien intégrés à la stratégie économique du SCoT de même que l'accompagnement à la transition des filières économiques prédominantes sur le territoire – comme la pétrochimie.

Le commerce en centre-ville est également privilégié dans le SCoT au travers d'une maîtrise forte du développement des zones périphériques quasiment sans consommation d'espace et l'incitation au renforcement du productif dans les zones mixtes

➤ La gestion des risques

En cohérence avec les attentes exprimées, le SCoT prévoit dans une prescription cadre de ne pas localiser les futurs espaces de développement dans les zones d'aléas inappropriées et de conditionner ou proscrire

l'urbanisation selon les zones de risques identifiées, afin de ne pas porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ainsi il va au-delà de la mise en œuvre des PPR, pour ensuite décliner de nouvelles prescriptions au regard des spécificités de chaque type de risque.

➤ La transition énergétique et le changement climatique

La convergence avec les préoccupations des habitants et acteurs est forte et la question de la décarbonation de l'économie cruciale compte tenu de sa part majeure dans les émissions de GES. Le SCoT fait donc écho à ces attentes, également en termes de mobilités.

Si le photovoltaïque et le solaire paraissent comme évident pour tous, il est fait état de réticences constatées sur certains dispositifs comme la méthanisation ou l'éolien. Le SCoT porte une politique de mix énergétique pour les énergies renouvelables qui nécessite une approche localisée. Il n'est pas question d'interdictions générales mais d'une adaptation au contexte que les PLUI justifieront aussi en fonction du potentiel des ressources.

➤ Le tourisme et les enjeux de sur fréquentation

Le tourisme constitue une activité économique importante pour le territoire qui procure également indirectement aux habitants des services pour un cadre de vie de qualité. En accord avec les observations, cela implique d'organiser les flux et maîtriser les pressions. C'est aussi l'enjeu du volet littoral et des objectifs pour organiser et maîtriser les accès que le SCoT reprend à son compte.

L'objectif est aussi de capitaliser sur la diversité des atouts de l'ensemble du territoire au-delà de la façade littorale dans une logique de tourisme plus durable.



